

## CHARTRE QUALITE des HEBERGEMENTS QUALIFIES PECHE EN FRANCE

**Date de la visite :**

1<sup>ère</sup> visite de qualification

visite de suivi

**Nom et fonction du référent FDAAPPMA :**

**Nom et fonction du partenaire Tourisme/Réseau d'hébergement :**

**Le cas échéant, nom et fonction du représentant de l'Association Régionale :**

Nom et prénom de l'hébergeur :

Type d'hébergement

gîte

chambre d'hôte

camping

hôtel

village vacances

autre :

Nom et Adresse de l'hébergement :

Commune :

Code Postal :

Téléphone :



E.mail :

Site internet : www.

Capacité d'accueil (personnes, chambres, lits...) :

Hébergement labellisé :  Clévacances  Gîtes de France  Station Verte  Tourisme & Handicap  VVF  Logis de France  
 Autre :

Pour les propriétaires concernés fournir obligatoirement le N° d'enregistrement de l'hébergement :

1 ACCUEIL			
<b>1.1 Distance des lieux de pêche</b>			
L'hébergement touristique doit être situé à proximité d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau <b>indifféremment accessible à tous</b> , présentant un intérêt certain pour la pêche ainsi qu'une bonne qualité environnementale.			
Nom du site			1 <sup>ère</sup> catégorie
-			
-			
-			
Si Parcours de pêche labellisé à proximité, nom et label			
-			
-			
-			
<b>1.2 Période d'ouverture</b>			
Le propriétaire doit justifier de l'ouverture de sa location durant la période de pêche (pêche à la truite : du 2e samedi de mars au 3e dimanche de septembre ; pêche aux carnassiers : dernier samedi d'avril au dernier dimanche de janvier l'année suivante) et au moins 5 mois par an en ce qui concerne l'hôtellerie de plein air.			
Nombre de mois d'ouverture :			
Préciser les dates d'ouverture		Du :	Au :

<b>CRITERES QUALITE APPLIQUES A UN HEBERGEMENT QUALIFIE PECHE</b>		<b>Obligatoire</b>	<b>Facultatif</b>	<b>Respecté oui/non</b>	<b>Délai de rectification</b>	<b>Remarques / Observations</b>
<b>1.3</b>	<b>L'hébergeur propose un accueil personnalisé sur place aux pêcheurs et à ses accompagnants</b>					
	Il apporte à son hébergement une ambiance pêche, par l'affichage de posters et de photos	X				
	Il appose le panneau « Hébergement Pêche » dans son hébergement (façade, accueil ou entrée)	X			1 mois après qualification	
	Il valorise la qualification « Hébergement Pêche » à travers ses supports de communication	X			1 mois après qualification	
<b>1.4</b>	<b>Aire de stationnement</b>					
	Présence à proximité d'une aire de stationnement privative, suffisamment vaste pour le véhicule du loueur et une éventuelle remorque	X				
<b>1.5</b>	<b>L'hébergeur met à disposition du client toutes informations utiles et spécificités afférentes à la pratique de la pêche sur le secteur et/ou dans le département (fonds documentaire halieutique, techniques possibles, espèces locales...)</b>					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste, coordonnées et programmes des FDAAPPMA et AAPPMA, structures d'initiation et de formation à la pêche</li> <li>• Réglementation de la pêche en vigueur fournie par la FDAAPPMA, informations sur la carte de pêche</li> <li>• Liste des coordonnées des guides de pêche communiquée par la Fédération Départementale de Pêche</li> <li>• Revue et guide de pêche de la FDAAPPMA</li> <li>• Localisation et accès aux sites de pêche</li> <li>• Cartes géographiques et cartes IGN (top 25) du secteur</li> <li>• Revues, ouvrages techniques, DVD</li> </ul>	X				

CRITERES QUALITE APPLIQUES A UN HEBERGEMENT QUALIFIE PECHE		Obligatoire	Facultatif	Respecté oui/non	Délai de rectification	Remarques / Observations
1.6	<b>L'Hébergeur propose de la documentation touristique pour les « accompagnants »</b> : un recensement des informations touristiques, équipements de loisirs et possibilités d'activités doit être établi en collaboration avec les acteurs et partenaires du tourisme locaux					
	Une documentation touristique à jour (de type classeur thématique, affichettes, flyers.....) est mise à disposition des locataires. Elle rassemble des informations locales : calendrier des manifestations, lieux de spectacles, cinémas, théâtre, marchés de plein air, commerces, transports, excursions...	X				
	Accès gratuit d'équipement en propriété pleine ou copropriété : télévision, piscine, jacuzzi, sauna, jeux de société et de plein air pour enfants, salles ou terrains de sport (tennis, tennis de table, boulodrome...)		X			
<b>2</b>	<b>SERVICES PROPOSES ET ACCESSIBILITE AU LOISIR PECHE</b>					
2.1	<b>Délivrance de la carte de pêche</b>					
	Dans le cadre de l'évolution de la distribution des cartes de pêche, un accès internet haut débit doit être rendu possible sur place ou à proximité immédiate de l'hébergement	X				
	Le pêcheur pourra, sur demande préalable, obtenir dès son arrivée sa carte de pêche, lui permettant ainsi de pratiquer aussitôt		X			
	Si aucun accès internet n'est possible, le pêcheur pourra obtenir dès son arrivée la liste des dépositaires distribuant la carte de pêche	X				
2.2	<b>Matériels de pêche et bateau</b>					
	L'hébergeur met à disposition du loueur du matériel de pêche <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chariot de pêche (si proximité immédiate d'un site de pêche)</li> <li>• Matériel de pêche sommaire adapté au site mis à disposition</li> <li>• peson...</li> </ul>		X			
	L'hébergeur met à disposition un bateau avec le matériel minimum de sécurité : gilets de sauvetage, filin, grappin, écope...		X			
	Si l'hébergeur n'est pas en mesure de proposer un bateau et/ou du matériel de pêche au locataire, il doit fournir une liste de loueurs ou des détaillants de matériels de pêche à proximité établie en collaboration avec la Fédération Départementale de Pêche	X				

<b>CRITERES QUALITE APPLIQUES A UN HEBERGEMENT QUALIFIE PECHE</b>		<b>Obligatoire</b>	<b>Facultatif</b>	<b>Respecté oui/non</b>	<b>Délai de rectification</b>	<b>Remarques / Observations</b>
<b>2.3</b>	<b>Mise à disposition d'un local matériel dédié à l'activité d'accès facile depuis l'extérieur (local pouvant être commun à plusieurs locations)</b>					
	Pour le stockage du matériel de pêche l'hébergement dispose d'un local technique clos et aéré interne ou annexé à la location et comportant un accès distinct	X				
	En cas de stockage collectif, des compartiments individuels sont mis à disposition	X				
	Le local matériel est sécurisé par fermeture à clé, badge, magnétique...	X				
	Présence de point d'eau extérieur ou intérieur pour le rinçage du matériel et des équipements	X				
	Présence d'un réfrigérateur réservé à l'activité pêche	X				
	Présence d'un râtelier pour entreposer les cannes à pêche		X			
	Existence d'un système de chauffage et/ou d'une climatisation ou système de rafraichissement de l'air		X			
	Présence d'un lave-linge (pouvant être commun à plusieurs clients) pour le lavage des tenues		X			
	Présence d'un sèche-linge et/ou d'un étendoir (pouvant être commun à plusieurs clients) pour le séchage des tenues		X			
<b>2.4</b>	<b>Mise à disposition d'un dispositif de conservation d'appâts vivants accessible à toute heure</b>					
	Présence de bacs à vifs (20 à 30 litres minimum) dimensionnés à la capacité d'accueil de l'hébergement (glacière + bulleur)	X				
<b>2.5</b>	<b>Restauration : pour les Chambres d'Hôtes</b>					
	L'hébergeur accepte de fournir et/ou de servir le petit déjeuner à une heure très matinale	X				
	S'il n'est pas en mesure de le faire lui-même l'hébergeur fait confectionner, sur demande du locataire, des paniers repas par un prestataire extérieur	X				

<b>CRITERES QUALITE APPLIQUES A UN HEBERGEMENT QUALIFIE PECHE</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>Facultatif</b>	<b>Respecté oui/non</b>	<b>Délai de rectification</b>	<b>Remarques / Observations</b>
Si l'hébergeur vend directement à ses clients des paniers repas et produits (nourriture et boissons) qu'il confectionne, cette activité doit répondre aux mêmes règles d'hygiène et de sécurité que pour les tables d'hôtes	<b>X</b>				
<b>2.6 Restauration : pour les hôtels et toute autre structure d'accueil</b>					
Le propriétaire doit prévoir de fournir des paniers repas à la demande et/ou d'adapter les horaires du service des petits déjeuners et dîners.	<b>X</b>				

L'hébergeur s'engage à :

- Respecter la législation en vigueur et être en conformité avec les obligations légales liées à son activité (déclaration d'activité en Mairie, assurances, information au locataire si le logement est dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques, etc...)
- Mettre en œuvre les améliorations et/ou les observations mentionnées dans la présente Charte Qualité

Fait à..... Le .....

La FDAAPPMA

L'Hébergeur

Le représentant du partenariat tourisme ou réseau d'hébergement

**La Convention d'engagement des Partenaires est obligatoirement annexée à la présente Charte Qualité**